

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 novembre 2021

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.509

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 20 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] je désire recevoir les documents ainsi que les les statistiques concernant le registre national de la main-d'oeuvre des techniciens ambulanciers pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Plus précisément, je souhaite avoir accès aux informations suivantes :

1. Le nombre de paramédics inscrits au registre, selon leur titre (PSP, PSA), sexe et scolarité (DEC, AEC, majeure, autre), et ce, pour les années citées plus haut ou une liste non-nominative contenant ces renseignements;
2. Le nombre de paramédics inscrits au registre par région (CIUSSS-CIUSSS) pour chacune des années citées plus haut et ce, séparément;
3. Les conditions préétablies pour le renouvellement des statuts pour chaque année par région (CIUSSS-CIUSSS);
4. Les statistiques fournies par les régions, quant au nombre de formations réussies des paramédics lors de leur renouvellement au registre national;
5. Le nombre de paramédics par année qui n'ont pas renouvelé leur inscription au registre national ou ont été radiés de façon temporaire ou permanente;
6. Toute autre statistique ou document existant quant à l'atteinte des objectifs du registre national et de son évaluation. » (*sic*).

...2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant aux points 1, 2, 3 et 5 de votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Concernant le point 4, il s'avère que votre demande d'accès relève davantage de chacun des établissements de santé et de services sociaux. Nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de ces instances. Leurs coordonnées sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information.

Nous avons le regret de vous informer que nos recherches n'ont permis de repérer aucun document répondant à votre demande d'accès concernant le point 6.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2